

Arrêté N° 2025 01610 VDM

**SDI 21/0715 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_04061_VDM - 174
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04061_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2024_02485_VDM, signé en date du 12 juillet 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04061_VDM afin de prolonger le délai de réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie en date du 15 avril 2025 par [REDACTED]

[REDACTED], attestation transmise au service de Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille par courrier électronique en date du 17 avril 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 avril 2025 constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818I, numéro 0031, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société SIGA, syndic, domiciliée 7 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitifs suivants ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME :

- Réparation des fissurations et remise en état complète de la façade côté rue,
- Réparation des fissurations et remise en état complète des façades côté cour,
- Confortement de la structure métallique sous la véranda,
- Confortement de l'angle de l'immeuble et réparation des fissures sur le mur pignon,
- Réfection complète de la cave avec réalisation d'un dallage en béton armé (plancher bas), partitions par édification de parois, reconstitution du réseau d'eaux usées (canalisations horizontales et verticales jusqu'au WC du rez-de-chaussée), traitement des poutres bois et métalliques, et ré-ouverture des soupiraux,
- Révision de la couverture en tuiles y compris réfection des relevés d'étanchéité sur souches et sur pignon voisin, réparation de la verrière et remplacement de la tabatière,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 29 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestée le 15 avril 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 174 boulevard de la Libération - 13004 [REDACTED] parcelle cadastrée section 818I, numéro 0031, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED] MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04061_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

